

**CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET  
DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX  
AU BÉNÉFICE DU VAL-DE-REUIL ATHLÉTIQUE CLUB**

**Années 2025-2026**

**AVENANT N°02**

**Entre les soussignés :**

**LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

**D'une part,**

**Et**

**L'ASSOCIATION VAL-DE-REUIL ATHLETIQUE CLUB**, dont le siège social est situé Parc des Sports, Chaussée de Ritterhude, à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc VANDEL,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **la Commune** et **l'Association** ont conclu une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition pour la période 2025-2026.

Les parties s'accordent pour ajouter, par le présent avenant, un article 3 bis à cette convention afin de définir les conditions d'attribution par **la Commune** d'une subvention exceptionnelle en vue de soutenir le parcours d'une athlète de **l'Association** sélectionnée aux Championnats du Monde d'athlétisme masters.

## **ARTICLE 2 - RÉDACTION DE L'ARTICLE 3-BIS DE LA CONVENTION**

**La Commune** décide d'attribuer à **l'Association** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) pour contribuer aux frais engagés par Vanessa Denisselle, licenciée au sein de **l'Association**, dans le cadre de sa participation aux Championnats du Monde d'athlétisme masters qui se tiendront à Daegu, en Corée du Sud, en août 2026. La subvention est attribuée à titre exceptionnel et exclusivement pour la participation de cette athlète à cet événement ponctuel.

**L'Association** s'engage à reverser l'intégralité de cette somme à Vanessa Denisselle dès lors qu'elle lui aura fourni les données bancaires nécessaires à effectuer le virement.

**L'Association** et l'athlète s'engagent à mentionner le concours de **la Commune** à la réalisation du projet, dans toutes les communications faisant référence à cette compétition.

Si jamais l'athlète devait décliner sa participation aux Championnats du Monde d'athlétisme masters d'août 2026, pour quelque raison que ce soit, **la Commune** pourra diminuer en conséquence la subvention municipale octroyée à **l'Association** sur le prochain exercice budgétaire.

## **ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Commune**,

Pour **l'Association**,